

STATIONNEMENT

Avis aux riverains automobilistes de la zone limitrophe Schaerbeek/Etterbeek

Vous êtes riverain de Schaerbeek, dans la zone limitrophe avec Etterbeek ?
Vous possédez un véhicule avec une carte de riverain ? **Cet avis vous concerne.**

■ Une zone de tolérance, qu'est-ce que c'est ?

Si vous habitez du côté schaarbeekois des rues de l'Orme et de Linthout, dans leurs parties limitrophes d'Etterbeek (cf. **rose** sur le plan), vous pouvez stationner dans les rues d'Etterbeek reprises en vert sur le plan.

■ À quelles conditions ?

Vous devez être riverain d'un des tronçons de rues repris en **rose** sur le plan et être en possession d'une carte de riverain en ordre de validité à Schaerbeek.

Attention : Cette tolérance ne concerne pas les cartes pour les professionnels ni les dérogations pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

■ Vous avez reçu une redevance de stationnement envoyée par la commune d'Etterbeek alors que vous étiez stationné dans la zone de tolérance ?

Vous pouvez la faire annuler en envoyant un courriel à : stationnement@etterbeek.brussels

